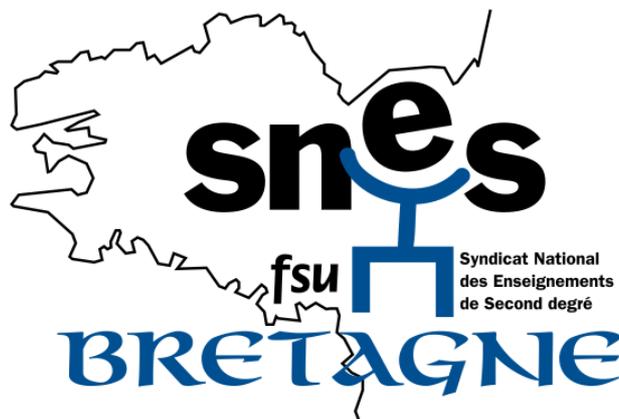


# PPCR

Hors-Classe : mode d'emploi

Classe exceptionnelle :  
bilan et nouveautés



## Spécial Hors Classe

### Édito - 21 millions d'euros

L'académie de Rennes a engagé 21 millions d'euros supplémentaires en 2017 pour financer la revalorisation des salaires des personnels enseignants, de vie scolaire et d'orientation dans le second degré après les accords PPCR (source rectorat). Augmentation du point d'indice, transfert prime-point, reclassement au 01/09/17 dans les nouvelles grilles indiciaires, réduction des durées moyennes dans chaque échelon, création de la classe exceptionnelle... cet ensemble de mesures diversifiées, de portée plus ou moins immédiate selon leur nature, s'inscrit désormais dans la durée et leur application cumulée va profiter à l'ensemble des personnels. 21 millions en plus (soit un milliard par an au niveau national), ce n'est qu'une amorce de la revalorisation que nous revendiquons pour nos métiers ! Mais c'est déjà trop pour le gouvernement Macron qui a gelé pour 2018 les dernières mesures à créer, repoussant ainsi à janvier 2021 le nouvel échelon de la hors-classe.

La déconnexion quasiment acquise entre l'évaluation des personnels et leur promotion fait son chemin et certains IPR et chefs d'établissement ont vu leurs pratiques d'évaluation désormais clairement précisées avec les rendez-vous de carrière. En juin lors de la transmission du bilan aux collègues concerné-es, le SNES se mettra à leur disposition : comment interpréter ce bilan ? Quelle marge pour le contester à l'amiable

puis en CAPA ? Comment rédiger un éventuel commentaire ? C'est une nouvelle dimension de l'action syndicale que les élu-es du SNES développeront en priorité auprès des syndiqué-es.

Après les promotions à la classe exceptionnelle dont le SNES a réussi à faire élargir les conditions d'accès depuis les premières CAPA en février dernier, ce sont les nouvelles modalités d'accès à la hors-classe que vous trouverez détaillées dans ce dernier hors-série. Un barème désormais national, des avis des IPR et CE mieux encadrés et un poids de l'ancienneté déterminant : les conditions sont réunies pour que l'accès à la hors-classe soit généralisé et sécurisé pour toutes et tous avant le départ à la retraite.

La lutte et la détermination du SNES et de la FSU pour dénoncer la déqualification de nos métiers ont permis ces avancées qui doivent se prolonger par de meilleurs traitements en début de carrière, une amélioration des conditions de travail et une autonomie professionnelle renforcée. C'est le sens des actions que le SNES-FSU a décidé de proposer lors du congrès national de Rennes pour un appel à la grève le 19 avril avec l'interprofessionnelle et pour une journée unitaire Fonction Publique fin mai. Alors rendez-vous dans la rue pour un printemps combatif et progressiste !

Gwénaél Le Paih, 8 avril 2018

Dossier réalisé par  
**Martin Georges Saint-Marc**

**HORS-SÉRIE CARRIÈRES N°3**



## Qui est concerné ?

Tous les collègues agrégés, certifiés, CPE ou Psy-ÉN en classe normale qui comptent au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2018 sont promouvables, s'ils ne sont pas en congé parental à cette date. Ils peuvent être en activité à temps complet ou à temps partiel, en détachement, mis à disposition, en congé longue maladie, voire stagiaires dans un autre corps.

**!** Attention, si vous avez été promu à l'échelon 9 au 1<sup>er</sup> septembre 2016, vous n'atteindrez les deux ans qu'au cours de l'année scolaire 2018-2019 (le 01/09/2018), et ne ferez donc pas partie des promouvables pour cette campagne 2018.

# Hors-Classe mode d'emploi

## Quel barème ?

Jusqu'à présent, hormis pour les agrégés gérés nationalement, c'est chaque Recteur qui fixait dans son académie un barème permettant de classer les collègues pour le tableau d'avancement à la hors classe. Cela amenait à des disparités importantes dans le fonctionnement des CAPA, ce que dénonçait le SNES-FSU. Grâce aux mesures PPCR, non seulement l'ensemble des collègues ont vocation à accéder à la hors classe, mais en plus toutes et tous seront examinés selon un barème fixé **nationalement**.

Celui-ci évalue deux critères :

- **l'ancienneté dans la plage d'appel** (c'est à dire le nombre d'années qui se sont écoulées depuis que le collègue est promuable à la hors classe);
- **la valeur professionnelle de l'agent**, appréciée par le Recteur à partir de la notation et des avis des évaluateurs primaires (voir page 3).

Ancienneté dans la plage d'appel			Valeur professionnelle de l'agent	
Échelon et ancienneté dans cet échelon au 31/08/2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel (en années)	Points	Appréciation du recteur	Points
9+2	0	0	Excellent	145
9+3	1	10	Très satisfaisant	125
10+0	2	20	Satisfaisant	105
10+1	3	30	À consolider	95
10+2	4	40		
10+3	5	50		
11+0	6	60		
11+1	7	70		
11+2	8	80		
11+3	9	100		
11+4	10	110		
11+5	11	120		
11+6	12	130		
11+7	13	140		
11+8	14	150		
11+9 et plus	15 et plus	160		

## Calendrier hors-classe



**Professeur-e-s agrégé-e-s :**  
CAPA le 18 mai, CAPN du 26 au 29 juin 2018

**Autres corps :**  
**Certifié-e-s :** lundi 25 juin  
**Psy-EN :** jeudi 28 juin  
**CPE :** lundi 18 juin  
**PEPS :** mardi 26 juin  
**PLP :** lundi 25 juin

## Qui est promu ? Quels contingents ?

Le barème, tel qu'il est construit, permet d'assurer la promotion de tous les collègues ayant atteint 3 ans dans le 11<sup>ème</sup> échelon. En effet, seuls 50 points d'écart sont possibles entre la meilleure et la moins bonne appréciation émise par le recteur. Cela correspond à une différence de 4 à 5 ans d'ancienneté, ce qui réduit fortement les disparités de promotion par rapport à l'ancien système. Mécaniquement, aucun collègue 10+2 ne sera promu avant un 11+3, quelle que soit l'appréciation du recteur.

Les contingents de promotion ne sont pas encore connus. Par contre, nous savons d'ores et déjà que les ratios de promotions, revus sensiblement à la hausse, assureront plus de promotions qu'auparavant et permettront à moyen terme à l'ensemble des collègues d'être promu avant même le 11<sup>ème</sup> échelon. L'accélération de la carrière est bien engagée par PPCR, contrairement aux annonces catastrophistes faites par d'autres organisations syndicales.



Gwénaél Le Paih intervient à la tribune du Congrès national du SNES à Rennes le 30 mars 2018 sur les propositions d'action de la section académique.

## Un avis global du recteur

L'appréciation finale du recteur est une synthèse de :

- **La notation** de l'agent : ce paramètre est conservé pendant une période transitoire, mais à l'avenir (a priori à partir de 2022), il disparaîtra définitivement au profit des avis des évaluateurs primaires formulés à l'issue des nouveaux « Rendez-vous de carrière ». Les notes utilisées sont arrêtées au 31 août 2016 (ou au 31/08/2017 pour quelques situations particulières). Le Recteur devra tenir compte de **l'ancienneté de la note** dans son appréciation.

- **L'avis du ou des évaluateurs primaires :**

Ces évaluateurs auront à leur disposition trois avis possibles : Très satisfaisant - Satisfaisant - À consolider. Les avis se fondent, selon la note de service, sur « une évaluation du parcours professionnel de chaque promu(e), mesurée sur la durée de la carrière. »

Attention, chaque évaluateur ne pourra attribuer au maximum que 20% d'avis Très satisfaisant, et devra veiller à les répartir équitablement selon les échelons 9, 10 et 11.

Par exemple, sur un établissement où 15 collègues sont concernés par une éventuelle promotion à la hors classe, le chef d'établissement distribuera uniquement 3 avis Très satisfaisant.

Les avis formulés par les évaluateurs primaires seront forcément consultables par l'agent via i-prof en amont de la CAPA le concernant. Pensez à bien prendre une capture d'écran de ces avis et à nous contacter au plus vite si vous souhaitez les contester. En effet, les avis portés cette année seront **conservés pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu.**

L'appréciation finale du Recteur se décline en :

- **Excellent** (10% des promouvables de chaque échelon)
- **Très satisfaisant** (45 % des promouvables de chaque échelon)
- **Satisfaisant**
- **À consolider**

Contrairement aux avis des évaluateurs primaires, l'appréciation finale du recteur est elle **susceptible d'évoluer en CAPA**, et d'une année à l'autre. C'est là où le travail des commissaires paritaires du SNES-FSU est primordial : par nos interventions, il s'agit bien de favoriser la promotion des collègues les plus anciens dans la carrière.

### Évaluateurs primaires : qui sont-ils ?

- **IPR et CE** pour les certifié-e-s, agrégé-e-s et CPE dans le 2<sup>nd</sup> degré ;
- **Responsable de l'établissement** pour les collègues détaché-e-s dans le supérieur ;
- **IEN-IO et DCIO** pour les Psy-EN EDO ;
- **IEN de circo. et IEN adjoint à la DSDEN** pour les Psy-EN EDA ;
- **IEN-IO et DASEN** pour les DCIO.

### Pour les professeur-e-s bi-admissibles

Le reclassement en hors classe tient compte de la bonification indiciaire de votre échelon en classe normale. Contactez la section académique pour plus de précisions concernant votre situation.

## Quelle évolution de carrière une fois promu-e ?

Votre reclassement se fera à l'indice égal ou immédiatement supérieur selon le tableau suivant :

Ancienne situation Classe normale		Nouvelle situation Hors-classe	
Échelon au 01/09/2018	IM	Échelon de reclassement	IM
<b>Certifié-e-s / CPE / PsyEN</b>			
10 <sup>ème</sup> avec - de 2,5 ans	620	3 <sup>ème</sup> avec ancienneté conservée	652
10 <sup>ème</sup> avec 2,5 ans ou +	620	4 <sup>ème</sup> sans ancienneté	705
11 <sup>ème</sup> avec - de 2,5 ans	664	4 <sup>ème</sup> avec ancienneté conservée	705
11 <sup>ème</sup> avec 2,5 ans ou +	664	5 <sup>ème</sup> sans ancienneté	751
<b>Agrégé-e-s</b>			
10 <sup>ème</sup> avec - de 2,5 ans	791	2 <sup>ème</sup> avec ancienneté conservée	791
10 <sup>ème</sup> avec 2 ans ou +	791	3 <sup>ème</sup> sans ancienneté	825
11 <sup>ème</sup> avec - de 3 ans	825	3 <sup>ème</sup> avec ancienneté conservée	825
11 <sup>ème</sup> avec 3 ans ou +	825	4 <sup>ème</sup> sans ancienneté	885

### La hors classe, sauf exception

Le Recteur peut s'affranchir du barème pour s'opposer à une promotion à la hors classe. La note de service indique bien qu'il doit s'agir de « cas très exceptionnels », et précise que cette opposition doit faire l'objet d'une motivation littérale, notifiée en CAPA (et en CAPN pour les agrégés), et valable uniquement pour la campagne en cours.

## Bilan classe exceptionnelle 2017

Pour l'académie de Rennes, 242 certifiés, 56 agrégés, 9 CPE et 5 Psy-ÉN ont été promus rétroactivement à la classe exceptionnelle au 1er septembre 2017. C'est un peu plus que ce que nous vous annoncions il y a quelques mois, et c'est un nombre qui devrait être reconduit pour la prochaine campagne, voire même être légèrement majoré avec d'éventuels départs à la retraite de collègues dès cette année 2017-2018.

Pour autant, les conditions très restrictives d'accès au vivier 1 ont exclu nombre de collègues, et ce sans aucune transparence puisque les élus du SNES et de la FSU n'ont eu aucun accès aux listes de candidatures. Au final, très peu de collègues ont été retenus dans ce vivier 1 : 147 agrégés (48 promus), 204 certifiés (191 promus), 6 CPE (tous promus), 9 Psy-ÉN (4 promus). Les conditions d'accès ont aussi créé des inégalités importantes de promotion selon le sexe, la discipline ou le niveau d'enseignement.

Au delà des conditions d'accès au vivier 1, qui sont d'ores et déjà revues pour la campagne 2018 (voir ci-dessous), ce sont aussi les choix du Recteur Terret et des corps d'inspections en CAPA qui ont **exclu délibérément des collègues proches de la retraite**, alors même que les avis donnés saluaient leur engagement en faveur du service public d'éducation. Chez les agrégés par exemple, **20 % des promotions possibles ont été perdues en CAPN au titre du vivier 1**, les choix du Recteur s'étant portés sur des candidats trop jeunes et pour lesquels la promotion n'avait pas d'intérêt financier immédiat (dans le corps des agrégés, certains échelons de la hors classe et de la classe exceptionnelle sont au même indice).

Le SNES avait pourtant proposé de réexaminer la situation de collègues plus proches de la retraite dans ce vivier qui auraient tous été promus en CAPN au vu des profils de candidats retenus.

## Campagne classe exceptionnelle 2018 : nouveautés

Le Ministère a enfin pris conscience des problèmes posés par le vivier 1, problèmes que nous dénonçons pourtant depuis le début des concertations portant sur PPCR. Pour ne pas assécher ce vivier, il a engagé un assouplissement des règles de candidature dans la note de service parue ce jeudi 5 avril 2018 au BO. Si nous sommes encore loin de nos revendications (suppression du vivier 1, et à défaut dans un premier temps rééquilibrage des promotions entre V1 et V2), c'est une première avancée que nous devons à nos interventions depuis plusieurs mois. Les changements sont les suivants :

- **Éducation prioritaire** : un **demi-service (50 % ou plus)** comptera pour une année pleine.
- **Éducation prioritaire** : les établissements **classés ZEP/ZUS/Éclair et qui ont été classés RAR ou RRS** entre temps sont désormais pris en compte. Attention, ce n'est pas le cas des établissements qui étaient uniquement RAR ou RRS.
- **Supérieur** : les **services complets en STS sans poste SpéN ou SpéA** seront pris en compte (bien fournir les états VS pour chaque année).
- **Formateurs académiques** : les années sont prises en

compte **quelle que soit la quotité de service** effectuée dans l'année.

- **CPGE** : les années en établissements privés sous contrat comptent désormais (*sic* !).

Dernière nouveauté, très importante : **les avis « Très Satisfaisant » du Recteur ne sont plus contingentés**. Pour la campagne 2017, seuls 20 à 30 % des collègues pouvaient y prétendre selon le corps et le vivier, ce qui limitait les possibilités de promotions. Ce n'est désormais plus le cas.

## Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des certifié-e-s, CPE et PsyEN

Comme nous l'indiquions dans notre hors série PPCR n°2, la classe exceptionnelle des certifié-es, CPE et Psy-ÉN débloque l'accès à un échelon spécial, appelé Hors Échelle A. Cet échelon est découpé en trois chevrons (A1, A2, A3), qui se parcourent chacun en un an, portant progressivement l'indice de rémunération de 825 à 972.

Mais cet échelon est contingenté : il représente 20 % des collègues étant à la classe exceptionnelle. Les contingents ne sont pas encore connus, mais on peut estimer qu'une cinquantaine de collègues seront concernés dans notre académie dès septembre prochain. Seuls pourront accéder à cet échelon les personnels ayant au moins 3 ans

d'ancienneté dans le 4ème échelon au 31/08/2018, c'est à dire les plus anciens dans la carrière, quel que soit le mode de promotion à la classe exceptionnelle (vivier 1 ou 2). Si l'accès se fait par examen des dossiers, donc selon les choix du Recteur, le ministère insiste pour « fluidifier » l'accès à cet échelon, donc promouvoir les collègues les plus proches de la retraite en favorisant une rotation des personnels.



Vous pouvez retrouver tous les détails sur la classe exceptionnelle dans notre hors-série spécial PPCR n°2.